



Droits de l'enfant indissociables de la Laïcité

L'univers de l'enfant et de l'École en particulier, ne peuvent échapper à une approche laïque de ses Droits. Les Droits de l'enfant doivent favoriser son accès à l'autonomie et l'exercice responsable de sa liberté.

La liberté de l'Homme se construit pas à pas dès l'enfance. Seule l'École laïque répond à cette exigence. « Au nom de l'intérêt de l'enfant », les DDEN proclament dans leur résolution générale : « *L'École publique a l'obligation d'accueillir tous les jeunes, au-delà de l'origine des familles, des inégalités sociales et des convictions particulières des uns et des autres. Elle doit répondre à l'exigence de laïcité du vivre ensemble des élèves, citoyens en devenir. ... Dans leur fonction associative, les DDEN dévoués au service public d'éducation avec pour seule préoccupation l'intérêt de l'enfant, soutiennent les actions en faveur de l'École publique qui œuvre à l'épanouissement des enfants et tout à la fois, fait vivre l'idéal laïque de notre République.* »

La Journée internationale des Droits de l'enfant du 20 novembre constitue un moment fort pour la Convention internationale des Droits de l'enfant.

Ceux-ci sont porteurs des valeurs de la République. Le droit français ne distingue pas les enfants selon leur nationalité. Un enfant mineur, français ou étranger, est d'abord un enfant. Seul, non accompagné, c'est un enfant en grand danger. Tout enfant a droit à l'éducation, à une bonne santé, à vivre dans des conditions décentes.

Dans l'article *Mes raisons*, en 1901, Jean Jaurès définit ce droit à une éducation laïque : « *La démocratie a le devoir d'éduquer l'enfance ; et l'enfance a le droit d'être éduquée selon les principes mêmes qui assurent plus tard la liberté de l'homme. Il n'appartient à personne, ou particulier, ou famille, ou congrégation, de s'interposer entre ce devoir de la nation et ce droit de l'enfant. Comment l'enfant pourra-t-il être préparé à exercer sans crainte les droits que la démocratie laïque reconnaît à l'homme si lui-même n'a pas été admis à exercer sous forme laïque le droit essentiel que lui reconnaît la loi, le droit à l'éducation ?* »

Comment plus tard prendra-t-il au sérieux la distinction nécessaire entre l'ordre religieux qui ne relève que de la conscience individuelle, et l'ordre social et légal qui est essentiellement laïque, si lui-même, dans l'exercice du premier droit qui lui est reconnu et dans l'accomplissement du premier devoir qui lui est imposé par la loi, il est livré à une entreprise confessionnelle, trompé par la confusion de l'ordre religieux et de l'ordre légal ? ».

L'enfant ne peut défendre seul ses Droits. Peut-il décider librement ? C'est la société des adultes qui décide ce que sont ses Droits. Cela implique des devoirs de l'adulte à l'égard de l'enfant. Devoirs au premier rang desquels s'impose une éducation profondément imprégnée des principes de laïcité. Le principe de laïcité impose de respecter la liberté de conscience de chacune et de chacun. Le fonctionnement du service public a une exigence d'égalité et d'impartialité. Aucune différence ne doit être faite entre les usagers en raison de leurs opinions et convictions religieuses, politiques ou philosophiques. La liberté de conscience faite loi promulguée le 9 décembre 1905 n'est pas un contrat, ou un pacte conclu avec des Églises. Elle est un acte unilatéral de la puissance publique avec les citoyens égaux au regard de leurs convictions.

L'État et les collectivités publiques ne méconnaissent pas les religions, mais ne peuvent reconnaître institutionnellement aucune Église. Cette séparation constitutionnelle est, aujourd'hui, l'enjeu majeur de notre Laïcité construite contre le Concordat que certains des responsables institutionnels sont tentés de réactiver. En aucun cas, la Laïcité n'est une contre-religion, mais simplement un cadre juridique. Par un remariage des Églises et de l'État, dans une démarche interreligieuse, voire interconvictionnelle, ne détruisons pas cet acquis de la séparation institutionnelle essentielle pour la République et ses citoyens.

Le principe de laïcité est la condition essentielle de l'accès de l'enfant à la liberté, à la responsabilité et à l'esprit critique. Pas à pas, aidons-les à « **se construire citoyens** » car « *nos enfants ... sont les fils et les filles de l'appel de la Vie à elle-même, ... ils ont leurs propres pensées... ne tentez pas de les faire comme vous.* »¹.

Novembre 2018.

¹ Khalil GIBRAN dans « *Libres enfants de Summerhill* ».

Former les esprits
sans les conformer,

Les enrichir
sans les endoctriner,

Les aimer
sans les enrôler,

Leur communiquer
une force
dont ils puissent
faire leur force,

Les séduire par le vrai,
pour les amener
à leur propre vérité,

et leur donner
le meilleur de soi,
sans attendre
cette reconnaissance
qu'est la ressemblance.

Jean Rostand